



## **SAS 2R INVEST**

(en cours de constitution)

Au capital de 400 000 €

15 rue Henri Lemarié, Bâtiment E, Cap Sud 2  
35400 SAINT-MALO

\* \* \* \* \*

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

*sur la valeur des apports devant être  
effectués à la société 2R INVEST*

**MLA**  **COMMISSARIAT**

**SAS 2R INVEST**

(en cours de constitution)

au capital de 400 000 €

15 rue Henri Lemarié, Bâtiment E, Cap Sud 2

35400 - SAINT-MALO

\* \* \* \* \*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

*sur la valeur des apports devant être  
effectués à la société 2R INVEST*

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime de l'associé unique en date du 06 février 2024 concernant la valeur des titres de la société Cabinet RIOUX apportés à la société 2R INVEST, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-8 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport qui nous a été transmis. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre augmentée, le cas échéant de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- 1) Présentation de l'opération et description des apports
- 2) Diligences et appréciation de la valeur des apports
- 3) Conclusion

## **1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1.1. Nature de l'opération**

L'opération consiste en l'apport par Monsieur Romain RIOUX de 100 parts sociales du capital de la société CABINET RIOUX. Cet apport sera rémunéré par 40 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune de la société 2R INVEST société en cours de constitution.

#### **CABINET RIOUX**

La société CABINET RIOUX est une société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros dont le siège social est situé 15 rue Henri Lemarié, Bâtiment E, Cap Sud 2 à Saint-Malo (Bretagne) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-MALO le 05 septembre 2018 sous le numéro 842 135 527 RCS.

La société CABINET RIOUX a pour objet directement ou indirectement en France et en tous pays :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable.
- L'exercice de l'activité de commissariat aux comptes.
- Holding.
- La prise de participation.

Son activité telle qu'indiquée au Registre du commerce et des sociétés est similaire à son objet social.

La durée de la société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés avec un terme prévu le 04 septembre 2117.

Son capital social s'élève à 10 000 euros et est divisé en 100 parts de 100 euros de nominal chacune.

Monsieur Romain RIOUX détient au jour de l'opération la totalité des 100 parts composant le capital de la société.

La direction de la Société est assurée par le gérant, Monsieur Romain RIOUX.

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

## **1.2. Société bénéficiaire de l'apport 2R INVEST**

La société 2R INVEST est une société par actions simplifiées au capital de 400 000 euros en cours de constitution.

Son siège social sera situé au 15 rue Henri Lemarié, Bâtiment B, Cap Sud 2 - 35400 SAINT-MALO.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription,
- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à celui-ci dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations de toute nature sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables et du Haut Conseil du Commissariat aux comptes dans les conditions fixées par le Règlement intérieur de l'Ordre des Experts-comptables et par le code déontologique de la profession de commissaire aux comptes.

## **1.3. Description des apports**

Aux termes du contrat d'apport, les apports sont constitués de 100 parts sociales du capital de la société CABINET RIOUX. Ces titres sont détenus en totalité par Monsieur Romain RIOUX.

L'apporteur déclare qu'il détient la pleine propriété des parts et qu'elles sont exemptes de tout nantissement, gage, privilège ou sûreté et n'ont pas fait l'objet de transfert de garantie, et que la société CABINET RIOUX n'est pas en état de cessation de paiement et n'est soumise à aucune procédure de règlement amiable ou autre.

## **1.4. Evaluation des apports**

La valeur des apports a été déterminée par les parties sur la base d'une note d'évaluation établie par un expert-comptable reposant sur la mise en œuvre d'une approche patrimoniale, basée sur l'évaluation du fonds de commerce approchée en fonction d'un coefficient du chiffre d'affaires

Cette évaluation a été réalisée sur la base des 2 derniers exercices comptables, dont le dernier est arrêté au 31 décembre 2023.

Selon cette évaluation, les parts de la société CABINET RIOUX ont été évaluées, en tenant compte des capitaux propres au 31/12/2023, à 4 000 euros la part.

Soit un apport total de 400 000 euros pour 100 parts de la société CABINET RIOUX.

## **1.5. Rémunération des apports**

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme de 400 000 euros est consenti, net de tout passif, et moyennant l'attribution à l'apporteur de 40 000 parts de 10 euros chacune, de la société 2R INVEST, à créer par cette dernière, au titre de formation de son capital social.

## **1.6. Aspects juridiques et fiscaux**

### **1.6.1. Propriété et jouissance**

La société 2R INVEST aura la propriété des parts sociales apportées à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Elle en aura la jouissance à compter du même jour. La société 2R INVEST aura droit à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les parts sociales qui lui sont apportées à compter du jour où elle aura été immatriculée.

Le présent apport de titres est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- ✓ Établissement d'un rapport par Monsieur Jérôme BARD qui a été nommé Commissaire aux apports par décision de l'associé fondateur de la société 2R INVEST et comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ;
- ✓ Signature des statuts de la société 2R INVEST comportant la description des apports et le montant de leur évaluation ;
- ✓ Immatriculation de la société 2R INVEST au Registre du Commerce et des Sociétés.

### **1.6.2. Fiscalité**

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange des titres de la société Cabinet RIOUX, contre les titres émis de la société 2R INVEST.

## **2. DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS**

### **2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports**

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire des apports sur l'absence de surévaluation de l'apport. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable à l'opération.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligences* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement après la date de notre rapport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente opération ;
- Eu des entretiens avec les responsables des sociétés participant à l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement 2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des normes comptables ;
- Contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Vérifié la valeur des apports.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants des sociétés participant à l'opération, qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

## **2.2. Réalité des apports**

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait la libre propriété et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

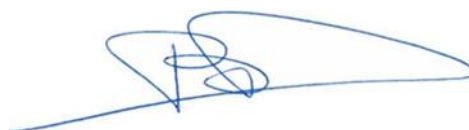
## **2.3. Appréciation de la valeur individuelle des apports et la valeur globale**

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas identifié d'élément susceptible de remettre en cause les valeurs individuelles et de la valeur globale des éléments constitutifs de l'apport.

### **3. CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 400 000 euros n'est pas surévaluée. En conséquence, l'actif net apporté est au moins égal au nominal des titres de la société 2R INVEST à émettre.

Fait à Salon de Provence,  
le 12 février 2024



MLA COMMISSARIAT  
**Jérôme BARD**  
Commissaire aux apports